

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/058

AVENANT N°1 AU MARCHE 2016-016

**INFOGERANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION DU
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2019 ;
- VU** le rapport n° 2020/058 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer l'avenant N°1 avec la société THALES ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant a pour objet une augmentation de 1 360 000€ HT du montant du montant maximum initial du marché pour sa dernière année ;

ARTICLE 3 : Précise que le nouveau montant maximum du marché est porté de huit millions d'euros (8 000 000€) HT à neuf millions trois cent soixante mille euros (9 360 000€) HT ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE